

Arrêté n° : D-2026-494

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation

sur la Route Départementale n° 2076

du PR 0+000 au PR 5+997 (département de la Nièvre)

du PR 0+000 au PR 9+680 (département du Cher)

Communes de Saint-Pierre-le-Moutier, Langeron, Mornay-sur-Allier et Sancoins

En et hors agglomération



**La Préfète de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental du Cher,
Le Maire de Mornay-sur-Allier,
Le Maire de Sancoins,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Nièvre n° D-2026-279 du 20 mai 2026, portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2024-11-11-00030 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 58-2024-291 du 11 novembre 2024,

VU l'arrêté n° 58-2025-10-13-00002 du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n° 58-2025-268 du 16 octobre 2025,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète de la Nièvre en date du 30 juin 2026 ,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Cher en date du 25 juin 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Grossouvre en date du 26 juin 2026,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de La Chapelle-Hugon le 15 juin 2026,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de La Guerche-sur-L'Aubois le 15 juin 2026 ,

VU l'avis favorable de la mairie de Cuffy en date du 23 juin 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Gimouille en date du 25 juin 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Challuy en date du 16 juin 2026,

Considérant que le passage de la 12^e étape du Tour de France le 16/07/2026 sur la RD 2076 à Saint-Pierre-le-Moutier nécessite d'interdire la circulation sur cette route départementale entre la RN7 à Saint-Pierre-le-Moutier et la RD 920 à Sancoins,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le 16 juillet 2026, de 09h45 à 14h30, la circulation de tous les véhicules sera interrompue :

- sur la Route Départementale n° 2076 :
 - dans le département de la Nièvre, du PR 0+000 (échangeur 39 de la RN7) au PR 5+997 (limite de département)
 - dans le département du Cher, du PR 0+000 (limite de département) au PR 9+680 (carrefour avec la RD920)
- sur les bretelles de sortie de l'échangeur n°39 de la RN7.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD920 entre la RD2076 et la RD976
- RD976 entre la RD920 et la RN7 (échangeur 37)
- RN7 entre les échangeurs 37 et 39

Article 3 :

Les horaires de fermeture et de réouverture pourront être adaptés par les forces de l'ordre, en fonction des conditions de déroulement de l'épreuve.

Article 4 :

Pendant la période de fermeture, le droit des riverains sera maintenu sur la RD2076 entre la RD920 à Sancoins (Cher) et le carrefour avec la VC1 de Langeron (Nièvre).

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées, sur leurs réseaux respectifs, par :

- le Conseil départemental de la Nièvre
- le Conseil départemental du Cher
- la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'Orléans dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Monsieur le Chef du district de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est,
- Madame le Maire de Mornay-sur-Allier,
- Monsieur le Maire de Sancoins,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Cher,

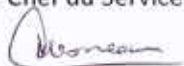
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher,
- Mairies de Langeron, Saint-Pierre-Le-Moutier, Grossouvre, La Chapelle-Hugon, La Guerche-sur-L'Aubois, Cuffy, Gimouille et Challuy.

A Nevers, le 06/07/2026

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A Bourges, le

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

THIERRY
CAMUSAT

Signature
numérique de
THIERRY CAMUSAT
Date : 2026.07.03
16:51:36 +02'00'

A Moulins, le

La Préfète, et par délégation
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-
Est
et par subdélégation
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

A Mornay-sur-Allier

Le Maire,

A Sancoins, le

Le Maire,

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Monsieur le Chef du district de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est,
- Madame le Maire de Mornay-sur-Allier,
- Monsieur le Maire de Sancoins,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher,
- Mairies de Langeron, Saint-Pierre-Le-Moutier, Grossouvre, La Chapelle-Hugon, La Guerche-sur-L'Aubois, Cuffy, Gimouille et Challuy.

A Nevers, le

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Bourges, le

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

A Moulins, le

La Préfète, et par délégation
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-
Est
et par subdélégation
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

A Mornay-sur-Allier
Le Maire,

Sylvain RENOUX Signature numérique de
sylvain.renoux Sylvain RENOUX sylvain.renoux
Date : 2026.07.06 11:19:59
+02'00'

A Sancoins, le

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Monsieur le Chef du district de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est,
- Madame le Maire de Mornay-sur-Allier,
- Monsieur le Maire de Sancoins,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher,
- Mairies de Langeron, Saint-Pierre-Le-Moutier, Grossouvre, La Chapelle-Hugon, La Guerche-sur-L'Aubois, Cuffy, Gimouille et Challuy.

A Nevers, le

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Bourges, le

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

A Moulins, le

La Préfète, et par délégation
La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est
et par subdélégation
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de
Moulins

A Mornay-sur-Allier

Le Maire,



A Sancoins, le

Le Maire,

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Monsieur le Chef du district de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est,
- Madame le Maire de Mornay-sur-Allier,
- Monsieur le Maire de Sancoins,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher,
- Mairies de Langeron, Saint-Pierre-Le-Moutier, Grossouvre, La Chapelle-Hugon, La Guerche-sur-L'Aubois, Cuffy, Gimouille et Challuy.

A Nevers, le

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Bourges, le

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

A Moulins, le

La Préfète, et par délégation
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-
Est
et par subdélégation
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

A Mornay-sur-Allier

Le Maire,

A Sancoins, le 23 juin 2026

Le Maire,



Publié le 08/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

Déviation RD 2076 Sancoins / Saint-Pierre-le-Moûtier

